



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation MEX 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2014-248 02/04/2014</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGER/SDPOFE/N2009-2033

Nombre d'annexes : 0

Objet : Utilisation des supports de présentation lors des épreuves terminales sur dossier

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Services régionales de la formation et du développement
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Services de la formation et du développement
Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
Inspection de l'enseignement agricole
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : Précisions sur les conditions d'utilisation des supports de présentation lors des épreuves terminales sur dossier

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des supports de présentation lors des épreuves terminales sur dossier de l'enseignement technique agricole.

1/ Matériel de présentation autorisé et organisation des centres

En plus des supports traditionnels (affiches, maquettes, ...), les candidats peuvent utiliser le support numérique de leur choix (diaporama, images, etc.) pour présenter leur dossier. Les postes d'évaluation doivent donc être équipés de matériels permettant la lecture de ces supports : vidéo-projecteur, ordinateur.

En vertu du principe d'égalité de traitement des candidats, tous les postes d'évaluation d'un centre doivent être équipés ou pouvoir être équipés d'un matériel en bon état de fonctionnement.

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible des installations des candidats, il est recommandé aux centres d'épreuves de mettre à disposition des candidats une salle de test de leur matériel. La présence d'un agent connaissant l'installation du centre, ainsi que les logiciels bureautiques les plus courants, est fortement préconisée.

Le candidat est également autorisé à apporter son propre matériel (ordinateur portable, tablette, vidéo-projecteur, etc.)

2/ Déroulement de l'épreuve pour les candidats

Le temps d'installation du matériel n'est pas décompté de la durée de l'épreuve : l'interrogation commence une fois le matériel installé.

Il est conseillé aux candidats de préparer leur support dans un format le plus courant possible, afin d'être lisible sur les installations du centre d'épreuves.

Les candidats doivent se munir d'une impression papier de leur présentation, afin de pallier à un éventuel problème technique.

Il est rappelé aux examinateurs que seule la pertinence des propos des candidats est évaluée, et non la qualité de leur support.

3/ Entrée en application

La présente note de service entre en vigueur :

- à la session 2014 pour les BTSA ;
- à la session 2015 pour les autres filières.

La NS DGER/SDPOFE/N2009-2033 du 18 mars 2009 est abrogée à l'issue de la session 2014.

Le Sous-directeur des
politiques de formation et d'éducation

Michel LÉVÊQUE